



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 20		
Avis direct (expert délégué) Date : 23/04/2019	Objet : Capture/relâcher de spécimens d'espèces protégées d'amphibiens et d'insectes par la Fédération des Chasseurs de l'Aube à Ruvigny (10)	Avis : Favorable avec recommandations

Contexte

La Fédération des Chasseurs de l'Aube, Chemin de la Queue de la Pelle, 10440 La Rivière de Corps a déposé une demande de dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées portant sur des opérations de capture/relâcher dans le cadre d'un projet d'inventaires.

Les espèces animales concernées sont :

- Amphibiens :

- Tous les amphibiens présents en région Grand Est listés par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection à l'exception des espèces listées par l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

- Insectes :

- Tous les insectes présents en région Grand Est listés par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

La demande déposée concerne l'obtention d'une dérogation pour les opérations de capture/relâcher pour la période 2019-2021 sur la commune de Ruvigny (prairie humide de « l'étang »).

Les opérations de captures suivies de relâchers s'inscrivent dans le cadre d'un diagnostic écologique floristique et faunistique en vue d'un projet de restauration de marais.

La demande est accompagnée d'un document cerfa n° 13631*01.

Mise en œuvre des opérations de captures :

Amphibiens :

Urodèles : Mise en place de nasses en soirée, récupérées tôt le matin.

Anoures : Utilisation d'épuisettes.

Insectes :

Inventaires à vue ou à l'aide d'un filet à papillon.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des spécimens des espèces nommées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- 1 dossier de demande de dérogation
- 1 document cerfa 13631*01

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Yohann BROUILLARD

L'opération projetée par la FDC de l'Aube ne remet pas en cause le bon accomplissement du cycle biologique des spécimens d'amphibiens, lépidoptères et odonates protégés ici mentionnés. Il s'agit en effet de l'application de protocoles classiques d'inventaires de groupes fauniques susceptibles de mener à la capture temporaire d'espèces protégées. La minimisation de l'impact potentiel de l'opération sur le bon accomplissement de leur cycle biologique devra néanmoins être assurée par la prise en compte des recommandations listées ci-après.

Avis du CSRPN

Le CSRPN donne un avis favorable avec recommandations.

S'agissant de la première demande de ce type de la part de la Fédération des Chasseurs de l'Aube, cette dérogation sera valable pour la saison 2019 et non pour 3 saisons consécutives comme demandé dans le dossier technique de la fédération.

Cet avis favorable est également conditionné par le respect strict des recommandations listées ci-après :

Recommandations

- Cette dérogation n'est accordée qu'aux seuls salariés de la Fédération des Chasseurs mentionnés dans le dossier de demande et uniquement dans le cadre du travail à mener sur le site de Ruvigny. L'autorisation de capture ne sera valable que sur le site étudié et strictement limitée à son étude scientifique en excluant les captures pour des animations avec le grand public ou les scolaires.
- Appliquer de manière stricte le protocole de manipulation des « amphi-captifs » validé en 2013 par Réserves Naturelles de France et la Société Herpétologique de France.
- Faire remonter les données brutes de terrains collectées sur les amphibiens, odonates et lépidoptères à la DREAL Grand-Est afin d'alimenter le SINP (Système d'Information sur la Nature et les Paysages) ;
- Transmettre les données brutes de terrain collectées sur les amphibiens au CPIE du Pays de Soulaïnes, structure coordinatrice en Champagne-Ardenne du Plan Régional Grand-Est d'Actions pour les Mares (PRAM Grand-Est) ;

- Transmettre le résultat global de l'étude et/ou le plan de gestion final à la DREAL Grand-Est au terme de sa rédaction ;
- N'utiliser les nasses à amphibiens (amphicaps) que dans une seule et même pièce d'eau pour limiter les risques de transmission de germes de la chytridiomycose ;
- Assurer le nettoyage des bottes, cuissardes, waders, nasses et de tout autre ustensile (épui-settes...) avec de l'eau de javel ainsi que les mains des manipulateurs.

Bruno FAUVEL

Expert-délégué, vice-président de la commission dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the typed name and title.